PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-32

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, AFIN DE PERMETTRE LES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS DANS LA ZONE EF-07

ATTENDU que le *Règlement de zonage* numéro 601 est entré en vigueur le 19 juin 2008;

ATTENDU que le Conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, comme prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé au même moment.

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1
L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de ce règlement est modifiée à la grille de la zone EF-07 afin de :

1. Permettre la classe d'usage publics et institutionnels à l'exception des lieux de culte (P105) et cimetières (P106) et y prévoir les normes d'implantation;

Le tout comme montré à l'annexe A du présent règlement.

Article 2
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PROJET

Annexe A – Modification à la grille des spécifications de la zone EF-07

<u>AVANT</u> LA MODIFICATION

PROJET

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement			● (1)					
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif				● (2)				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●				
Jumelée	●	●						
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9	9				
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m^2 (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000				
Frontage (min.)	50	50	50	50				
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●		●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	●							
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PIIA								

Zone EF-07

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C502, C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R102, R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

APRÈS LA MODIFICATION

PROJET

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone EF-07

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale		●						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement			● (1)					
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel					● (3)			
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif				● (2)				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●			
Jumelée	●	●						
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6	6	6	6	6			
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6			
Arrière (min.)	9	9	9	9	9			
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11			
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	37						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1	2						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000			
Frontage (min.)	50	50	50	50	50			
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	●		●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	●							
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R102, R105

(3) P105, P106

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-32	

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils